

Demander un acte d'état civil



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



Demander un acte d'état civil

Quoi ?

- ▶ La copie d'un évènement ayant eu lieu et ayant été enregistré dans la commune de Saint-Priest (naissance, reconnaissance, mariage, décès).

Qui ?

- ▶ La personne concernée si elle est majeure, ses ascendants ou descendants directs majeurs, conjoint non séparé, tous mandataires ou personnes autorisés par le procureur de la république.

Comment ?

- ▶ La demande peut-être faite directement via l'espace citoyen (www.ville-saint-priest.fr) 24h/24 et 7j/7, au guichet vie civile ou par courrier.
- ▶ Envoi de l'acte par courrier exclusivement (pas de retour par mail, ni fax).

Pièces à fournir ?

- ▶ Titre d'identité du demandeur en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour).
- ▶ Toute pièce justifiant de la qualité d'ascendant ou descendants (livret de famille...).

Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiatement au guichet (sans rendez-vous).
- ▶ Si demande faite par courrier ou sur l'espace citoyen : envoi sous 5 jours ouvrés + délai postal (envoi en tarif lent).

Coût ?

- ▶ Gratuit.